



Manque une journée de salaire car il n'était pas prévu

Par **Foulon camille**, le **21/11/2016** à **12:37**

Bonjour,

Avant tout je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce message.

Je vous explique le soucis.

Papa est en contrat à durée indéterminée en tant qu'ouvrier dans une entreprise de fumisterie, n'ayant pas de planning il reçoit des appels lui indiquant les dates, lieux...

En octobre, le chef de site a contacté mon père pour travailler le samedi après-midi, papa ne pouvant se déplacer, ils se sont mis d'accord pour que papa y aille le matin.

Mon père a donc fait 450 kilomètres aller pour faire ses horaires normaux le samedi matin.

Sauf qu'aujourd'hui il n'a pas été payé et a donc prévenu le délégué du personnel, suite de cela lors d'une réunion effectuée avec les directeurs, les commerciaux... ils ont décidé de mettre ce sujet sur table et ils ont décidé de ne pas payer mon père pour motif qu'il ne devait pas venir travailler ce jour-ci.

Mes questions sont les suivantes :

Quel est le recours possible ?

Est-ce une sanction pécuniaire ?

Que puis-je faire ?

Je vous remercie, en espérant avoir donné assez de précision.

Par **P.M.**, le **21/11/2016** à **13:18**

Bonjour,

Ce sont déjà des conditions de travail douteuses si le salarié se tient en permanence à la disposition de l'employeur pour effectuer des heures de travail et s'il est à temps partiel ses horaires de travail devraient être précisés, sinon, il pourrait revendiquer un temps partiel... D'autre part, s'il a produit du travail effectif qu'il peut prouver, le contrat de travail devant être

exécuté de bonne foi, il devrait être rémunéré...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste normalement disponible sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...